

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD

Département du Jura

Séance du 1^{er} décembre 2014

Nombre de membres
Afférents au conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à
la délibération : 14

Date de convocation
24 novembre 2014

Date d'affichage :
8 décembre 2014

L'an deux mil quatorze le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SERRETTE Florent - Maire

Présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Jean-Marie GIROD, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Absent excusé : Nicolas GRIFFOND

Secrétaire : Anne-Marie MIVELLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
et publication ou
notification du

Objet : Indemnités kilométriques du personnel communal

Le maire informe le Conseil municipal de la législation en vigueur en matière d'indemnité kilométriques :

En effet, ces indemnités permettent d'indemniser les agents municipaux qui utiliseraient leur véhicule personnel pour les besoins du service. Des crédits doivent être inscrits au budget sur une ligne spécifique. Le décompte des kilomètres s'effectue en théorie du 1^{er} janvier au 31 décembre, mais il peut aussi être mensuel. L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe la grille des indemnités kilométriques :

- véhicules de 5 CV ou moins : 0,25 €/km
- véhicules de 6 à 7 CV : 0,32 €/km
- véhicules de 8 CV et plus : 0,35 €/km

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de verser les indemnités kilométriques à l'ensemble du personnel qui utilise son véhicule personnel pour les besoins du service et après accord du Maire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Florent SERRETTE

